



Syndicat National des
Personnels de l'Éducation
et du Social - Protection Judiciaire de la Jeunesse



Fédération Syndicale Unitaire



Syndicat National de
l'Ensemble des Personnels
de l'Administration Pénitentiaire

LA FSU RENCONTRE LE NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

La FSU a rencontré le nouveau secrétaire général du Ministère de la Justice et des Libertés, André GARIAZZO, en présence d'Eric GIRARD-REYDET, sous-directeur de la synthèse des ressources humaines.

La FSU a tout d'abord abordé l'**application au Ministère des dispositions issues du projet de loi relatif aux agents non titulaires** dont la circulaire d'application Fonction Publique est parue début février avant même le vote de la loi. Le secrétaire général a indiqué que 4000 personnels contractuels étaient concernés au Ministère, et qu'il procédait d'ores et déjà à un recensement des situations afin de proposer des modalités de titularisation via des examens professionnels basés sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, ou des « CDIisations ». La FSU a réaffirmé sa volonté d'aboutir dans les discussions à venir à la titularisation du maximum de contractuels, ce qui nécessitera obligatoirement des créations de corps comme par exemple pour les psychologues de l'Administration Pénitentiaire. Le secrétariat général a également confirmé que, si la loi est votée, des examens professionnels pourraient également être proposés, probablement pas avant 2013, à des personnels dont le terme du contrat est récent. Il a précisé que malgré tout « des effets de seuils et de dates » excluront certains personnels. La FSU a rappelé qu'elle sera très vigilante sur ce dossier, compte tenu des responsabilités que les personnels non titulaires de la DAP et de la PJJ lui ont confiées aux dernières élections professionnelles.

La FSU considère que la **mise en place des nouvelles règles de dialogue social** au Ministère de la Justice aboutit à une diminution des moyens humains syndicaux désormais distribués sous forme de « crédit temps » qui fusionne les anciens articles 14 et 16 du décret du 28 mai 1982 relatif aux droits et moyens syndicaux. Ce décret vient d'être modifié par un nouveau texte (Décret n° 2012-224 du 16 février 2012). Au terme de ces nouvelles dispositions, d'une part, l'administration ne convoquera ni ne remboursera plus les personnels

qu'elle aura pourtant elle-même invités (ancien article 15) à des réunions de discussion ou audience, si ceux-ci ne sont pas élus dans une instance. De même, l'administration compte supprimer progressivement, d'ici 2014, les dispositions du protocole de 2005 qui prévoyait entre autres, une « forfaitisation » des différentes autorisations d'absence à titre syndical (art. 12 à 16) afin d'assurer aux personnels pénitentiaires des conditions améliorées d'exercice des droits syndicaux en compensation notamment des restrictions imposées par le statut spécial (interdiction du droit de grève notamment). Dans ce contexte, la FSU a indiqué que la suppression du CTP-SE pour les personnels des SPIP, cumulée à cette réduction de moyens, aurait un impact important pour ces personnels. Les premiers effets de la suppression d'un dialogue social spécifique aux SPIP se ressentent déjà si l'on en juge par le flot ininterrompu de textes relatifs à ces services publiés ces dernières semaines sans aucune concertation. L'ordre du jour du dernier CTAP, qui a complètement ignoré les questions liées aux SPIP, et alors que les OS y siégeant auraient pu y ajouter des points à l'ordre du jour, est symptomatique du centre d'intérêt de cette instance, penchant mécaniquement par le poids numérique des personnels des établissements pénitentiaires vers le milieu fermé. Le Secrétaire Général a indiqué qu'il allait organiser une concertation sur le dossier global des moyens syndicaux et a « pris acte et verra quelles suites donner au problème du dialogue social pénitentiaire ».

La FSU a ensuite abordé la question des **plateformes interrégionales (PFI)** et de leur mise en œuvre pour le moins bancale. Le Secrétaire Général s'est engagé à reprendre une régularité de discussions sur ce sujet avec les OS représentatives

SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpes-pjj-fsu.org
Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél. : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap-fsu.org
Mél : snepap@club-internet.fr

au Ministère. Toutefois, il a indiqué qu'après moult tribulations subies par ce projet et ses avatars, l'architecture définitive des PFI est désormais arbitrée par le Ministre et que c'est dans ce cadre que le secrétariat général devrait agir, sans possibilité de modifier à nouveau le projet. Il indique que les PFI vont bien se mettre en place en 2012. Concernant celle de Paris, le SG reprend tout juste le travail sur cette inter-région. La FSU a rappelé son opposition initiale à ce projet inadapté et plus encore face à son évolution « bancal » depuis la sortie des SJ du projet. Elle a indiqué que les garanties annoncées pour les personnels devaient être tenues, notamment sur la question de la priorité au redéploiement pour les agents dont les postes sont fermés. Il s'est engagé à refaire un point aux OS du Ministère sur les évolutions des questions RH.

La FSU a souhaité mettre à l'ordre du jour de cette rencontre **un point spécifique sur la question des ASS**, sur les manques en matière d'ASS du personnel, dans les équipes pluridisciplinaires de la PJJ et sur l'absence de définition des missions des ASS à la pénitencier. Sur ce dernier point, M. GIRARD-REYDET, sous directeur en charge de la

synthèse RH du SG, a indiqué que la DAP attend que toutes les ASS aient posé leur option d'intégration ou non, au corps de CPIP avant de travailler sur les fiches de poste de ces personnels. Le SG lui-même s'est étonné de cette procédure qui revient à demander aux personnels de faire un choix en n'en connaissant pas tous les tenants... L'audience a été l'occasion pour le SG de confirmer la mise en place prochaine d'un Corps Interministériel à Gestion Ministériel d'ASS, dont le recrutement sera géré par le Ministère des Affaires Sociales et la gestion par le Ministère d'affectation. De même, il s'est félicité de la réforme statutaire proposée aux ASS, équivalente au « Nouvel Espace Statutaire » (nouvelle grille de catégorie B). La FSU a rétorqué au SG qu'elle était fermement opposée à la mise en place de tout CIGEM et qu'il était risible de qualifier de revalorisation un grille de type B pour des personnels revendiquant la catégorie A depuis plus de 20 ans.

Enfin, la FSU a rappelé qu'elle est toujours en attente de l'arbitrage du Ministre sur la question du **temps FIR des psychologues de la PJJ ainsi que sur la question de la pré-affectation des CPIP**.

Si le nouveau SG n'a fermé aucune porte au cours de cette audience d'une heure et demi, la FSU attend désormais de celui-ci qu'il apporte des réponses favorables et concrètes aux questions qu'elle a soulevées.

Paris, le 20 février 2012